



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Carte du combattant

Question écrite n° 14799

Texte de la question

M Michel Jacquemin attire l'attention de M le ministre de la défense sur l'étude qu'il a entreprise avec M le secrétaire d'Etat chargé des anciens combattants et des victimes de guerre afin d'examiner la possibilité de créditer les formations militaires des actions de feu et de combat dont les unités de gendarmerie ont pu bénéficier dans le même ressort territorial. Aussi lui demande-t-il de bien vouloir lui préciser l'état d'avancement de ses travaux.

Texte de la réponse

Reponse. - Les critères actuels d'attribution de la carte du combattant d'Afrique du Nord reposent sur l'appartenance pendant une durée minimum à une unité combattante ou sur la participation personnelle à des actions de feu et de combat. La mise en œuvre de ces dispositions a nécessité l'étude du journal des marches et opérations de chaque unité engagée afin d'arrêter la liste des périodes combattantes, la liste des actions de feu et de combat, ainsi que la liste des bonifications. Ce travail, résultat d'une recherche d'environ vingt années, a fait l'objet d'une publication sous forme d'un volume de six tomes consacré aux unités combattantes en Afrique du Nord. Afin de continuer à faciliter les conditions d'attribution de la carte du combattant à une génération qui a donné au pays plus de deux années de sa vie et mérite à ce titre une attention toute particulière, une recherche de nouveaux critères d'obtention de cette carte fait l'objet, depuis près d'un an, de concertations entre le département de la défense et celui des anciens combattants. Le ministre de la défense suit avec le plus grand intérêt l'évolution des études entreprises. Il est actuellement trop tôt pour en connaître les conclusions, mais les aménagements qu'elles permettront, le cas échéant, d'envisager devront être conformes aux principes qui garantissent la valeur du titre de combattant.

Données clés

Auteur : [M. Jacquemin Michel](#)

Circonscription : - Union du Centre

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 14799

Rubrique : Anciens combattants et victimes de guerre

Ministère interrogé : défense

Ministère attributaire : défense

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 26 juin 1989, page 2869